

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 15

SEANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quinze avril, à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, NUNES José, Danièle POURCEL, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Mathieu LAFON, SIMONINI Fabien, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN, Emilie PIQUEMIL, Catherine AURIOL, Didier MAHOUX.

Absent et excusé : Néant.

Date de la convocation : 08/04/2021
Date d'affichage : 08/04/2021

Mme Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 2) Vote du montant des subventions attribuées aux associations
- 3°) Vote du budget primitif 2021
- 4°) Engagement sous CDD d'un agent administratif
- 5°) Sentier de randonnée (Dénomination, inscription au PDIPR, convention de passage avec les riverains, modalités d'entretien et prise en charge des panneaux d'installation)
- 6°) Proposition de vote nominatif

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 4 mars 2021. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1°) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (Délibération n°2021/09)

Vu le Code général des Collectivités territoriale,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 15 voix pour :

- **décide de ne pas augmenter les taux d'imposition** par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.66 % (dont taux départemental 29.91 % et taux communal 11.75 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.72 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24.83 %
- **charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

2°) Vote des subventions aux associations pour l'année 2021 (Délibération n°2021/10)

M. le Maire rappelle que M. Patrick DUBOIS a fait don de 9 000 € au profit des Associations de la commune, dont 200 € au profit des œuvres sociales. Ce don a été réparti selon ses souhaits (voir délibération n°2021/04 du 28/01/2021).

M. le Maire signale également que les Associations « Souvenir, Reconnaissance et Liberté » ainsi que « Mémoire et Patrimoine » n'ont pas souhaité recevoir de subvention pour cette année compte-tenu du contexte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention de verser les subventions suivantes qui seront inscrites sur le compte 6574 du Budget 2021 de la commune **soit un total de 4 450 €.**

Subventions de Fonctionnement aux associations (Compte 6574)	4 450 €
Aides familiales en milieu rural	800 €
U.S.E.P. (Association R.P.I.)	500 €
Comité des Fêtes de Frèjeville	500 €
Société de Chasse de Frèjeville	500 €
Association Sportive et Culturelle de Frèjeville	500 €
Souvenir Reconnaissance et Liberté	0 €
FNACA du Canton de Vielmur	100 €
Ecole de Musique de Vielmur	100 €
Association des Parents d'Elèves du RPI « les Farguettes-Carbes-Fréjeville	100 €
Association Mémoire et Patrimoine de Fréjeville	0 €
Association « Les Amis de la Bibliothèque » de Fréjeville	250 €
Association « Souvenir Français »	100 €
Association « La Crémade Football Club »	500 €
Association « ADN-C »	500 €

3°) Délibération approuvant le Budget primitif 2021 (Délibération n°2021/11)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif 2021 pour la commune, équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	508 760 €	508 760 €
Section d'Investissement	328 793 €	328 793 €
TOTAL	837 553 €	837 553 €

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, après avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2021 de la commune tel que présenté en annexe de la présente délibération.

4°) Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26/01/1984) (Délibération n°2021/12)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois, allant **du 1^{er} mai 2021 au 31 octobre 2021 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de secrétariat de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secrétariat de mairie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de rédacteur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

5°) « Sentier de randonnée » - Convention de passage avec les riverains – Modalités de mise en œuvre du projet (Délibération n°2021/13)

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une séance du 18/07/2019, le Conseil municipal d'alors avait délibéré sur un projet de « sentier de découverte » porté par M. Damien VIGUIER. Le tracé de ce sentier a été revu et le projet est porté aujourd'hui par M. Nicolas CAUSSE. Lecture est donnée de la convention de passage qui devra être signée entre la commune et les propriétaires riverains des sentiers. Il est proposé ensuite de mettre en œuvre ce projet de la façon suivante :

- Le sentier sera dénommé « La Boucle de l'Agout à Fréjeville ».
- La démarche d'inscription au PDIPR (Plan départemental d'Itinéraire de Promenades et de Randonnée) sera effectuée par la commune.
- L'entretien du sentier de randonnée sera à la charge de la commune.
- L'Association « Mémoire et Patrimoine » prendra en charge l'achat et l'installation des panneaux d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec les riverains.
- **ACCEPTE** les modalités de mise en œuvre de ce projet telles qu'elles sont énumérées ci-dessus.

6°) Proposition de vote nominatif

M. Christophe MAURIES propose de rajouter sur le compte-rendu affiché en mairie ainsi que sur les délibérations envoyées en Préfecture le nom des élus qui votent contre et qui s'abstiennent.

Après en avoir débattu, cette proposition est validée à 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Il est décidé de mettre le vote nominatif en application lors de la prochaine réunion du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Thierry CAUSSE présente le RIDA (Recueil des informations, décisions et actions) de la précédente réunion et prend en charge les questions diverses présentées lors de ce conseil.

Claude ALBA informe les conseillers que M. Quentin BOUSQUET a sollicité une mise en disponibilité pour motif personnel à compter du 19 juillet 2021 pour une durée d'un an et que Mme Béatrice CARRASCO a sollicité également une mise en disponibilité pour motif personnel à compter du 15 août 2021 pour une durée de 5 ans.

José NUNES mentionne que le chauffage de la mairie est en panne. Un devis a été demandé à l'Entreprise CARCELLES avec laquelle a été signé un contrat d'entretien. Le montant s'élève à 1 542 € TTC. Il demande ensuite aux conseillers leur avis sur le remplacement de Quentin BOUSQUET. Il est convenu qu'il devra être remplacé par un agent contractuel à temps plein pour une période d'un an.

Christophe MAURIES informe que dans le cadre du RGPD (Règlement Général de Protection des Données), l'Association des Maires demande qu'une délibération soit prise par le Conseil concernant une charte informatique. Cette charte met en avant les règles légales et de sécurité relatives à l'utilisation du/des système(s) d'information et de communication au sein de la collectivité. Les droits et les obligations des utilisateurs seront définis. Cette question sera donc à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 20 mai 2021**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



Claude ALBA
Maire